

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

**Ville d'ESCAUDŒUVRES**

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE****- ENTRE LE NOUVEAU CIMETIERE, RUE DU 11 NOVEMBRE ET L'ANGLE DE LA  
RUE DE NAVES -**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande de "Contrôle et Maintenance" représenté par Charles- Edouard COUTURIER boulevard de la côte aux pigeons ZI des Vauguilletes 89100 SENS, en sous-traitance de GRDF.
- Considérant qu'en raison de travaux concernant la création d'un poste de soutirage en voirie, du nouveau cimetière rue du 11 novembre jusqu'à l'angle de la route de Naves à Escaudoeuvres, il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents.

**ARRÊTONS**

**Article 1er :** En raison de travaux de création d'un poste de soutirage en voirie, du nouveau cimetière rue du 11 novembre jusqu'à l'angle de la route de Naves à Escaudoeuvres, l'entreprise "contrôle et maintenance" sera autorisée à occuper la voirie du 26 août 2024 à 07 heures 00 au 22 septembre 2024 à 18 heures 00.

**Article 2 :** Les panneaux réglementaires de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise " contrôle et maintenance" entreprise pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** L'entreprise " contrôle et maintenance" veillera à remettre les lieux dans l'état d'origine.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À la société contrôle et maintenance,
- À Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI,
- Au SDIS Du Nord,
- Au responsable arrondissement routier de Cambrai,
- Au responsable des services techniques de la commune,

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 02 juillet 2024  
Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN

